



PROCEDURE A APPLIQUER SI IMPOSSIBILITE DE SE DEPLACER

*(Cf. Article 8.5 du Règlement Général des Compétitions
Article 97 des Règlements Généraux 2018/2019)*

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité rendant impossible le déplacement dans les conditions de sécurité ou de délai nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club demandeur devra avertir l'adversaire, la COC et la CCA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels probants qui devront être transmis à la COC en réception dans les 24 heures suivant l'heure de début de la rencontre (délai franc).

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des Règlements Généraux 2018-19, et prend toute décision utile.

Concrètement, la COC souhaite que soit respecté le cadre suivant :

- 1) Aucune anticipation de report ne sera autorisée
- 2) La décision doit être prise le jour de la rencontre
- 3) Avertir le club adverse pour l'informer des difficultés de transport
- 4) Demander au club adverse un accord écrit d'acceptation de report (mail)
- 5) Le club adverse doit obligatoirement répondre à la demande par oui OU par non
- 6) Si réponse favorable du club adverse, contacter par téléphone Pascal BAUDE au 06 23 53 75 98 et transmettre l'accord du club au secrétariat de la COC par mail à sportive@ffhandball.net
Le report sera validé sans besoin de justificatif et sera **OBLIGATOIREMENT** programmé à la première date disponible au calendrier sauf accord des deux équipes pour jouer en semaine avant cette date.
- 7) Si réponse négative du club adverse, le club demandeur prend seul sa décision. Si le club décide de ne pas se déplacer, il devra en informer Pascal BAUDE par téléphone au 06 23 53 75 98 et transmettre sous 24 h les justificatifs au secrétariat de la COC à sportive@ffhandball.net

Dans tous les cas, pour les championnats moins de 18 ans, le club recevant doit informer la CRA de sa ligue d'appartenance qui avertira les arbitres. Pour les autres niveaux nationaux, la COC se chargera de prévenir la CCA.

La COC, au vu des éléments en sa possession prononcera soit le FORFAIT, soit le REPORT. Si report, il sera **OBLIGATOIREMENT** programmé à la première date disponible au calendrier, sauf accord des deux équipes pour jouer en semaine avant cette date.

La COC remercie les clubs de bien respecter cette procédure qui permettra à tous de gagner beaucoup de temps.

Le Président
Pascal BAUDE